

St-Arnault, Pierre – le 3 juin 2004

Le 3 juin 2004, la Cour du Québec (chambre criminelle et pénale, N° 505-61-060543-048) suite au plaidoyer de culpabilité, a reconnu M. Pierre St-Arnault coupable de l'infraction suivante:

Le ou vers le 3 mai 2003, à St-Hubert, district judiciaire de Longueuil, alors qu'il n'était pas inscrit au Tableau de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, a usurpé le titre d'évaluateur agréé en prenant le titre d'évaluateur agréé et en s'attribuant les initiales "É.A." dans un rapport d'évaluation concernant une propriété située au 6141-45, avenue de l'Authion à Anjou, contrevenant ainsi à l'article 36 j) du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) et se rendant passible des amendes prévues à l'article 188 du Code des professions.

M. Pierre St-Arnault a été condamné au paiement d'une amende de 2 000 \$.